



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° DNCMP/28/S/2016 POUR L'ASSURANCE DES
IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE
FRONTALIER DE KOBERO**

Date de Publication : 04 /04/2016

Date d'Ouverture : 04/05/2016

BUJUMBURA, MARS 2016

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/28/S/2016 POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE FRONTALIER DE KOBERO

Date de Publication : 04/04/2016

Date d'Ouverture : 04/05/2016

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour « **l'assurance des immeubles et des équipements du poste de KOBERO** », dont les spécifications techniques détaillées sont définies dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur ses fonds propres exercice 2016.

3. Spécifications du marché et allotissement

La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres National Ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. L'assurance des immeubles et des équipements pour le poste frontalier de kobero, objet du présent marché, **comprendra les rubriques d'assurance contre l'incendie, le vol et les catastrophes naturelles et les émeutes selon l'immeuble ou l'équipement considéré.**

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

Le soumissionnaire retenu doit assurer les immeubles et les équipements de l'OBR du Poste frontalier de KOBERO pendant une durée d'une année prenant effet à partir de la notification du marché.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale possédant les capacités juridiques, techniques et financières pour l'exécution du marché. Ne peut participer à l'Appel d'Offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés Publics au Burundi. Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, côté Est, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) versé au compte N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires «**Offre technique**» ou «**Offre financière**» selon le cas. Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux situé à l'Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216 au plus tard **le 04/05/2016**, à 10h 00.

Chaque feuille des offres devra être paginée et paraphée par le soumissionnaire et chaque offre devra être reliée et avoir une table des matières.

Les offres seront présentées dans trois enveloppes dont une extérieure contenant les deux autres à savoir celle renfermant l'offre technique et celle renfermant l'offre financière. L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun distinctif du soumissionnaire.

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cette durée de 90 jours calendaires, à compter de la date d'ouverture effective des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 04/05/2016 à 10h 00** ou seront remises main à main avant que le président de la sous-commission d'ouverture des offres ne déclare la séance ouverte, le même jour à 10h00;

Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sise à ROHERO, Immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage, à 10h 00 locales.

Le procès-verbal d'ouverture des offres devra être contresigné par tous les soumissionnaires présents.

L'ouverture se fera en deux temps : Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques. Seuls les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières ouvertes et analysées. Après l'avis de non objection à l'analyse des offres techniques, par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières.

10. Délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre

Le délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de dépôt de déclaration du sinistre.

11. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

12. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

Fait à Bujumbura, le 31/03/2016

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX a.i

Téléspore NTAMATUNGIRO

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer **les immeubles et les équipements du poste frontalier de Kobero** dont la liste, les spécifications techniques et les quantités sont définies en annexe du présent d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer *les immeubles et les équipements du poste frontalier de Kobero* durant une période d'une année calendaire, à compter de la date de notification du marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.
- 1.4 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales touchés par les dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics du Burundi.
 - (d) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
- 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Éthique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

Procédures d'Appel d'Offres :

1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ;
2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
 - b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).
3. Les annexes

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10. 1. Offre technique

1. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe;
2. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe ;
3. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
4. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ;
6. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;

7. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours ;
8. Au moins deux bilans audités de l'assureur à partir de l'année 2012;
9. Les indications sur la trésorerie de l'assureur au 31/12/2015 (banque, placements);
10. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par le Tribunal du Commerce.

10. 2. Offre financière

1. Un formulaire rempli suivant le modèle en annexe;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Les autres avantages financiers (rabais) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après:

Les primes d'assurance des immeubles et des équipements devront être chiffrés et exprimés toutes taxes comprises (TTC) y compris la TVA et doivent comprendre les données suivantes :

12.1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque rubrique (Vol, incendie, émeutes, catastrophes naturelles ...) et le total général pour chaque immeuble et chaque équipement suivant le formulaire des prix du tableau en annexe.

12.2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance pour chaque immeuble et chaque équipement devra accompagner ce prix total.

12.3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres ;

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée ;

La demande et les réponses doivent être faites par écrit ;

Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission; néanmoins, il doit en avancer les raisons.

Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, «**OFFRE TECHNIQUE**» et «**OFFRE FINANCIERE**» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet lors de l'analyse.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) Etre adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) Porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres;
- c) Porter les mots «**A NE PAS OUVRIR AVANT LE/04/05/2016**» suivi de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom, l'adresse et le cachet du soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard **le 04/ 05/ 2016 à 10h 00**.

L'Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai ou identifiées

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou dont l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux, à l'adresse précisée pour le dépôt des offres. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention «**MODIFICATION**» ou «**RETRAIT**» selon le cas. Ici aussi, l'enveloppe extérieure ne portera aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, la commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant l'identification du soumissionnaire ne seront pas prises en considération.

21.4. La commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB: L'ouverture des offres se fera en deux temps: En premier, seules les offres techniques seront ouvertes et analysées et ensuite les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint le score minimum exigé verront leurs offres financières ouvertes et analysées.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander au Président de la Commission de Passation des Marchés d'écrire à tout soumissionnaire afin de solliciter des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,
- présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la Sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La Sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis, qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Évaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées à 70%, conformément à la grille de cotation se trouvant dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

La Sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, Suivant la grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

Tout soumissionnaire dont l'offre n'aura pas totalisée un score de 70% aux examens administratif et technique combinés, suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.

28. Évaluation des offres financières

Les offres financières seront évaluées à 30 %

La Sous-commission d'analyse n'évaluera que les offres financières qui auront totalisé un score de 70% aux examens administratif et technique combinés, suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

La Sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.
- d) La grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres.

29. Contacts avec l'Acheteur

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et atteignant le score le plus élevé, obtenu en combinant le score de l'évaluation technique à 70% et le score de l'évaluation financière à 30%.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des équipements et des immeubles assurés initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage,

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès- verbal de réception dûment signé par la Cellule de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m*n/1000$$

Où :

P = Pénalité

m = Montant du marché

n = nombre de jours calendaire de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

II.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne l'assurance des immeubles et équipements de l'OBR du Poste frontalier de KOBERO.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution du marché:</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit assurer les immeubles et les équipements de l'OBR du Poste frontalier de KOBERO pendant une durée d'une année prenant effet à partir de la notification du marché.</p>
1.3.	<p>Adresse :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
2	<p>Origine des fonds :</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES exercice 2016.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Les Associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
4.	<p>Origine des services :</p> <p>L'assureur doit être établi au Burundi.</p>
5.	<p>Les spécifications techniques</p> <p>Les spécifications techniques des immeubles et des équipements à assurer se trouvent en</p>

Référence aux IS	Généralités
	annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ; 2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO). 3. Les annexes
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d'autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>
10.	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe; 2. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe ; 3. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 4. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ; 6. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ; 7. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours ; 8. Au moins deux bilans audités de l'assureur à partir de l'année 2012; 9. Les indications sur la trésorerie de l'assureur au 31/12/2015 (banque, placements); 10. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par le Tribunal du Commerce.

Référence aux IS	Généralités
Référence aux IS	<p>Généralités</p> <p>10.2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Les autres avantages financiers (rabais) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue. <p><u>NB</u> : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés au point 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, toutes taxes comprises (TVAC). Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation pendant toute la période de l'exécution du marché.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants: « DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/28/S/2016 POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DE L'OBR DU POSTE FRONTALIER DE KOBERO ».</p>
18.	<p>Date limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 04/ 05/ 2016 à 10h 00.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>

Référence aux IS	Généralités
	E. Ouverture et évaluation des offres
21.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes:</p> <p>OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146 le 04/ 05/ 2016, à 10h 00.</p> <p>L'ouverture se fera en deux temps:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques ; - Après l'avis de non objection par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières pour ceux qui auront atteint un score technique minimum exigé de 70%.
26	<p>Examen administratif des offres :</p> <p>La Sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont conformes.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>
27	<p>Evaluation technique des offres</p> <p>Les offres techniques seront évaluées à 70%.</p> <p>La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (voir la grille de cotation ci-après) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2013, 2014 et 2015) : 15 points (dont 5 points par an). Aura une note maximale l'Assureur qui a un chiffre d'affaires le plus élevé. Pour les autres, la note sera calculée suivant la formule ci-après: $\text{Chiffre d'affaires du soumissionnaire} \times 15 / \text{Chiffre d'affaires le plus élevé}$. 2. Liste de cinq grandes institutions ou sociétés (branche d'assurance des équipements et immeubles) qui ont fait assurer leurs infrastructures auprès de votre société en 2015: 15 points 3. Chaque soumissionnaire obtiendra 3 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 100.000.000 Fbu avec un maximum de 15 points pour un total de 5 clients. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 100.000.000 Fbu ne sera pas compté. Le client dont le contrat s'étend sur plusieurs exercices sera compté une fois. En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro 4. Liste des grands sinistres immobilières ou en rapport avec la détérioration des équipements

Référence aux IS	Généralités
	<p>indemnisés pour un montant dépassant 50 millions par cas d'indemnisation, au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 avec les indications des montants payés: 30 points.</p> <p>Le soumissionnaire dont l'indemnisation est supérieure ou égale à 50.000.000 Fbu par sinistre aura 6 points avec un maximum de 30 points pour cinq sinistres.</p> <p>Les sinistres pour lesquels l'indemnisation est inférieure à 50 000.000 Fbu ne seront pas comptés.</p> <p>En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.</p> <p>5. La ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent, celui en cours: 12 points (6 points pour l'exercice précédent et 4 points de celui en cours)</p> <p>6. Effectif du personnel nécessaire de la société: 8 points. L'assureur qui aura un personnel le plus élevé aura 13 points; les autres auront la note calculée en utilisant la règle de trois par rapport au premier.</p> <p>Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu un total de 70% sur les sept critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.</p> <p>Evaluation financière</p> <p>Les offres financières sont évaluées à 30%</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission (annexe) ; 2. Le prix de l'offre; 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert. <p>Pour attribuer la note de l'offre financière, le moins disant aura le maximum de 30 points. Les autres soumissionnaires auront une note obtenue en appliquant la formule suivante : $30 \times \frac{\text{le montant de l'offre la moins disante}}{\text{le montant de l'offre considérée}}$</p> <p>Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes après l'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le résultat des offres techniques.</p> <p>Seules les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.</p> <p>Formule de la combinaison : $S = St \times T + Sf \times F$, où:</p> <ul style="list-style-type: none"> S= Score combiné St= Score technique T = 0,70 = poids pondéré à l'offre technique Sf = Score financier F = 0,30 = poids pondéré à l'offre financière

Référence aux IS	Généralités
	F. Attribution du marché
31	<p>Attribution du marché</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et qui aura la note combinée la plus élevée, obtenue en additionnant sa note de la cotation technique à 70% et sa note financière à 30%.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre des immeubles ou équipements initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), conformément à l'article 108 du Code des Marchés Publics.</p>
35	<p>Garantie de bonne exécution et modalité de paiement</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires au plus tard suivant la date de réception effective de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pour cent (5%) du montant du marché, sous la forme acceptable.</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée de la facture et de la lettre de commande en original.</p>
36.	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>$P = m*n/1000$, dans laquelle :</p> <p>P : pénalités ; m : montant du marché ; n : nombre de jours calendaires de retard.</p> <p>Le montant des pénalités restant plafonné à dix pour cent (10%) du montant total.</p>

DEUXIEME PARTIE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE FRONTALIER DE KOBERO:

A) TABLEAU DES CONSTRUCTIONS DE KOBERO A FAIRE ASSURER

N°	Description	Superficie	Montant en USD et année d'évaluation	Types d'assurances sollicités pour chaque construction			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastrophes naturelles
01	Bureau préfabriqué	416 m ²	216 000 en 2014	Non	oui	oui	oui
02	Hangar transformé en Bloc de Sécurité	127 m ²	91 499,62 /2016	Non	oui	oui	oui
03	2 blocs de logements	1185 m ²	887 387 ,98 /2016	Non	oui	oui	oui
04	Nouvel immeuble de vérification	610 m ²	346 163,93 en 2016	Non	oui	oui	oui
05	Toilettes Publiques (nouvelles)	45 m ²	57 382, 25 en 2016	Non	oui	oui	oui
06	Guérites pour les vérificateurs	42 m ²	85 899, 48 en 2016	Non	oui	oui	oui
07	3 guérites d'entrée et de sortie	60 m ²	97 642,84 en 2016 en 2016	Non	oui	oui	oui
08	Local pour équipements électriques et de pompage d'eau	21 m ²	24 868, 54 en 2016	Non	oui	oui	oui
09	Clôture	1766 ml	614 013,40 en 2016	Non	Non	oui	oui
	Total		1684333,26				

B) TABLEAU DES EQUIPEMENTS DE KOBERO A FAIRE ASSURER

N°	DESCRIPTION	Puissance	MONTANT EN USD et année d'évaluation	Types d'assurances sollicités pour chaque équipement			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastro naturelles
1	Nouveaux équipements électriques dont le grand transformateur électriques et leurs accessoires	-	626 091 ,04 en 2016	oui	oui	oui	oui
2	Nouveaux équipements de plomberie et anti-incendie et leurs accessoires	-	269 121,28 en 2016	oui	oui	oui	Non
3	Ancien groupe de 20 KVA et ses accessoires	20 KVA	10 000 en 2014	oui	oui	oui	Non
4	Ancien groupe de 13,5 KVA et ses accessoires	13.5 KVA	6 500 en 2014	oui	oui	oui	Non
	TOTAL		911712.32				

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

Entre

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, **Domitien NDIHOKUBWAYO**, d'une part,

et

La société d'assurance, ci-après désignée « **l'Assureur** », représentée par son Administrateur Directeur Général/Directeur Général, Madame/Monsieur..... , d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

Article 1: Objet du marché

Le présent marché consiste en la fourniture des services d'assurance *contre l'incendie, le vol et les catastrophes naturelles et les émeutes* pour des constructions et des équipements du Site frontalier de KOBERO suivant la liste qui est annexée à la présente pour une période d'une année, partant du/...../2016 à/...../2017.

Article 2: Spécifications techniques

Les spécifications techniques générales et les clauses techniques particulières énumérées dans le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../S/2016 sont de stricte application.

Le présent contrat est régi par les documents suivants:

- Le présent contrat et ses annexes;
- La non objection de la DNCMP n°du/...../2016;
- L'offre du titulaire du marché;
- Le DAO N° DNCMP/28/S/2016;
- Le Code des Marchés Publics, édition 2008 et ses textes d'application.

Article 3: Montant du marché

Le montant du présent marché est de..... francs burundais (..... FBU), **la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise.**

Article 4: Financement

Le présent marché est financé à 100% sur le budget de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice 2016.

Article 5: Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en francs burundais, toutes taxes comprises et interviendra après réception conforme des certificats d'assurances des constructions et des équipements dont la liste est annexée à la présente, sur présentation de la facture y relative par l'assureur et le procès-verbal de réception

approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 6: Couverture des sinistres

Après avoir livré les certificats d'assurance à l'OBR, l'assureur s'engage à couvrir le sinistre le plus rapidement possible chaque fois que celui-ci se présente pendant toute la période de la couverture d'assurance.

Article 7: Réception

Les certificats d'assurance seront reçus par une commission ad-hoc, mise en place par l'autorité contractante. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui sera associé en qualité d'observateur. Il sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 8: Variation du parc à faire assurer

L'assureur et l'OBR se conviennent que par incorporation, chaque nouvelle acquisition

D'équipements ou/et de constructions par l'OBR durant la période de couverture, c'est-à-dire du/...../2016 au/...../2017, sera couverte par le présent contrat. De plus, le calcul de la prime d'assurance y relatif sera fait sur base des calculs de l'Offre initiale.

Article 9: Garantie de bonne exécution

L'assureur garantit qu'il dispose de moyens financiers et techniques suffisants pour assurer les équipements et les constructions de l'OBR dont la liste se trouve en annexe du présent contrat. Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du présent marché. Elle est fixée à 5% du montant total du marché, soit (**..... FBU**).

La constitution de cette garantie est une condition de tout paiement. Elle sera restituée un mois après le délai effectif d'exécution de ce marché, soit un mois après la période de couverture des sinistres, citée à l'article 1 du présent contrat.

Article 10: Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais de livraison des certificats d'assurance, le fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle:

P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = Nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

Article 11: Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste et durable de l'Assureur compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,

- Liquidation des biens, si l'Assureur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités, En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par les Autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 12: Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'autorité contractante et l'attributaire, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 13: Echange de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes de la présente lettre de marché le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes:

A. Autorité contractante :
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)

BP : 3465, BUJUMBURA II

TEL : 22 28 21 46/22 28 22 16

B. Attributaire du marché:

.....
.....
.....

Article 14 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au fournisseur constitue la notification du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le fournisseur, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation.

POUR L'OBR

LE COMMISSAIRE GENERAL

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

POUR L'ASSUREUR :

.....

Fait à Bujumbura, le/...../2016

POUR APPROBATION

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation

Hon. Tabu Abdallah MANIRAKIZA

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant

Annexe 2: Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 35 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO N° : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]**Date :** _____**Garantie d'offre no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du _____ [*date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 4 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

(La Banque)**(Signatures des représentants autorisés)**

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Annexe 4 : TABLEAUX DES BORDEREAUX DES PRIXA) TABLEAU DE BORDEREAU DES PRIX POUR ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS DE KOBERO

N°	Description	Superficie	Montant en USD	Types d'assurances sollicités pour chaque construction				Prime d'assurances pour chaque construction, selon le type d'assurance sollicité par l'OBR			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastro naturelles	Prime/Vol	Primes Incendie	Prime Emeutes	Prime-Catastro naturelles
01	Bureau préfabriqué	416 m ²	Actualisée	Non	oui	oui	oui	0			
02	Hangar transformé en Bloc de Sécurité	127 m ²	91 499,62	Non	oui	oui	oui	0			
03	2 blocs de logements	1185 m ²	887 387 ,98	Non	oui	oui	oui	0			
04	Nouvel immeuble de vérification	610 m ²	346 163,93	Non	oui	oui	oui	0			
05	Toilettes Publiques (nouvelles)	45 m ²	57 382, 25	Non	oui	oui	oui	0			
06	Guérites pour les vérificateurs	42 m ²	85 899, 48	Non	oui	oui	oui	0			
07	3 guérites d'entrée et de sortie	60 m ²	97 642,84	Non	oui	oui	oui	0			
08	Local pour équipements électriques et de pompage d'eau	21 m ²	24 868, 54	Non	oui	oui	oui				
09	Clôture	1766 ml	614 013,40	Non	Non	oui	oui	0	0		
	Total							0			

B) TABLEAU DE BORDEREAU DES PRIX POUR ASSURANCE DES EQUIPEMENTS DE KOBERO

N°	DESCRIPTION	Puissance	MONTANT EN USD	Types d'assurances sollicités pour chaque équipement				Prime d'assurances pour chaque équipement selon le type d'assurance sollicité par l' OBR			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastrophe naturelles	Prime/Vol	Prime Incendie	Prime Emeutes	Prime Catastrophe naturelles
1	Nouveaux équipements électriques dont le grand transformateur électriques et leurs accessoires	-	626 091 ,04	oui	oui	oui	oui				
2	Nouveaux équipements de plomberie et anti-incendie et leurs accessoires	-	269 121,28	oui	oui	oui	Non				0
3	Ancien groupe de 20 KVA et ses accessoires	20 KVA	Actualisée	oui	oui	oui	Non				0
4	Ancien groupe de 13,5 KVA et ses accessoires	13.5 KVA	Actualisée	oui	oui	oui	Non				0
	TOTAL										

Fait à Bujumbura, le 31/03/2016

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX a.i.

Téléspore NTAMATUNGIRO